

**P  
R  
O  
C  
E  
S  
  
V  
E  
R  
B  
A  
L**



**L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre 2022 à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

**ETAIENT PRESENTS :**

Chantal FRITSCH (Buisson), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX, Barbara BLANC (Entrechaux), Corinne GONNY (Faucon), Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent DURAND (Roaix), Jean-Pierre LARGUIER, Sylvie LAFFONT (Sablet), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Alain BERTRAND (Saint Romain en Viennois), Marie Claire MICHEL (Saint Roman de Malegarde), Brice CRIQUILLION (Séguret), Jean-François PERILHOU, Chantal MURE, Dany MANIN, Serge CHEVALIER, Elodie VIGNE, Julien BLIARD, Carole APACK (Vaison La Romaine), Joël BOUFFIES (Villedieu).

**ETAIENT EXCUSES :**

Marion ORSATELLI (Cairanne), Roger TRAPPO (Puyméras), Eric MASSOT (St Léger du Ventoux), Thierry THIBAUD (Savoillans)

**EXCUSES avec POUVOIRS**

Roland RUEGG (Brantes) donne pouvoir à Corinne GONNY (Faucon), Roger ROSSIN (Cairanne) donne pouvoir à Marie Claire Michel (St Roman de Malegarde), Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze), donne pouvoir à Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze), Laurent ROBERT (Rasteau), donne pouvoir à Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine),

Bernard BEYSSIER (Rasteau), donne pouvoir à Alain BERTRAND (St Romain en Viennois), Jean-Christophe CAMP (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Chantal MURE (Vaison la Romaine), Hervé ARMAND (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Julien BLIARD (Vaison la Romaine), Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Marc JANSE (Vaison la Romaine), donne pouvoir à Carole APACK (Vaison la Romaine)

**ABSENTS**

Éric LETURGIE, Danielle MLYNARCZYK, Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 12 2022**

**1.Approbation du Procès Verbal du 06.10.2022**

**2.Décisions communautaires**

**3.Attribution des Fonds de Concours**

**4.Adhésion au Syndicat des Portes de Provence – SYPP**

**5.Modification de la représentation de la commune de Roaix au Syndicat  
d'Electrification Vauclusien SEV**

**6.Loi Climat et Résilience : engagement de l'inventaire des ZAE sur le territoire de**

**7.la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

**8.Rapport n°10 de la Commission Locale des Charges Transférées – CLECT du 6  
octobre 2022**

**9. Ajout du point Décision Modificative n°2 du budget annexe du SPANC**

**10.Questions diverses**

Monsieur le Président accueille l'assemblée, constate que le quorum est réuni et cite les pouvoirs.

### **Début des votes : 21 présents / 30 votants.**

Monsieur le Président désigne Madame Chantal FRITSCH comme secrétaire de séance.

Il poursuit en faisant retour sur les réunions publiques qui se sont déroulées sur le territoire Vaison Ventoux sur les mois de novembre et décembre 2022. Lors de ces rencontres il a été mis en avant l'identité de notre intercommunalité, de manière à l'imposer comme une intercommunalité visible et ouverte sur l'extérieur afin de casser la vision d'un échelon supplémentaire pesant couteux et nébuleux. Ces premières réunions publiques marquent la volonté de notre intercommunalité de réaliser l'un des axes du pacte de gouvernance établi en début de mandat, en posant la première pierre d'une démarche destinée à apporter clarté et lisibilité sur les actions et les compétences qui sont portées par l'intercommunalité.

Ces réunions ont abordé des domaines d'intervention de la Communauté de communes, l'un tourné vers les compétences partagées entre les communes (services jeunesse, service déchets ...), l'autre vers les sujets structurants (agrandissement de la déchetterie...) que porte notre collectivité. Cela a permis de montrer une intercommunalité décisive, et forte dans les domaines qu'elle porte, grâce à la cohésion de l'ensemble des communes membres.

Ces rencontres avec la population ont également permis d'ouvrir un débat sur des sujets de fond relatifs tout à la fois aux communes, à l'Intercommunalité, au Département ou bien à la Région.

Ces échanges ont permis de consolider l'idée qui était la nôtre sur la nécessité d'organiser une, voire deux réunions publiques dont l'objet sera essentiellement l'usage des déchetteries sur notre territoire. Elles aborderont le fonctionnement actuel, l'évolution potentielle de nos sites, en évoquant l'amélioration de l'accès, et l'agrandissement notamment du site de Vaison la Romaine. Elles seront réalisées dans un esprit d'ouverture de transparence, afin d'établir ce qui est du domaine du possible, de l'ajustable ou bien, de ce qui ne le mérite pas.

Elles aborderont le fonctionnement actuel, l'évolution potentielle de nos sites, en évoquant l'amélioration de l'accès, et l'agrandissement notamment du site de Vaison la Romaine.

Ce projet a d'ores et déjà été présenté à Madame La Préfète lors de sa visite début décembre.

Autre point important est l'affirmation de la force du maire et de son conseil municipal dans les communes membres et le soutien porté par l'intercommunalité auprès de chacun d'eux, élément qu'il était important d'exprimer auprès du grand public. Cet enjeu fort sera d'ailleurs re-évoqué lors de futures rencontres.

Monsieur Périlhou termine en remerciant l'ensemble des communes et élus pour leur participation à ces rencontres avec la population, en insistant sur la lisibilité et la légitimité de la position de l'intercommunalité par rapport au bloc communal.

## **1.Approbation du Procès Verbal du 6 octobre 2022**

**Approuvé à l'unanimité**

## 2. Décision Communautaire

Monsieur Jean-François Périlhou remercie l'assemblée de la confiance qui lui a été donnée sur ce dossier, qui permet de poursuivre la réalisation de la construction du Pôle Jeunesse Culture. La levée de cet emprunt réalisée assez rapidement, démontre la bonne santé financière de notre collectivité de par sa gestion rigoureuse, sans renoncement au service public, et sans céder à la fiscalité galopante. Il poursuit en donnant lecture des éléments contractuels.

- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 3 000 000 €
  - Objet Pôle Culture Jeunesse
  - Taux indexé sur le livret A avec une marge de 0.50 % l'an
  - Durée 30 ans
  - Échéance annuelle

**Prend acte**

## 3. Attribution des Fonds de Concours pour les communes de :

### Commune de Mollans sur Ouvèze

La commune de Mollans sur Ouvèze sollicite une demande de fonds de concours pour :

- la réfection du mur chemin du Château
- la création d'une aire pour l'emplacement des ordures ménagères
- la réalisation d'une vélo route

Le montant total des travaux après déduction des subventions s'élève à 25 843 € HT.

**Le montant du Fonds de concours demandé est donc de 12 921.50 €**

### Commune de Saint Romain en Viennois

La commune de Saint Romain en Viennois sollicite une demande de fonds de concours pour :

- la réfection du parking de la salle des fêtes

Le montant total des travaux s'élève à 12 553 € HT

**Le montant du Fonds de concours demandé est donc de 6 276.50 €**

Monsieur Jean-François PERILHOU rappelle que l'intercommunalité poursuit son rôle de soutien direct à ses communes, aider ses communes c'est aider directement la population.

**Approuvé à l'unanimité**

## 4. Cession de véhicule

Suite au renouvellement d'un véhicule de la Flotte des véhicules de Transport du service des ordures ménagères, le véhicule immatriculé BJ-362-HN, a été cédé à l'entreprise AZUR TRUCKS pour une valeur de 12 000 €.

Il convient donc de sortir ce véhicule de l'actif de la Communauté de Communes.

**Approuvé à l'unanimité**

## 5. Adhésion au Syndicat des Portes de Provence – SYPP

Jean-François PERILHOU rappelle à l'assemblée l'enjeu majeur de la gestion des déchets, qui est une bombe à retardement en puissance.

Afin d'anticiper la fin de son marché, la communauté de communes a souhaité se tourner vers le Syndicat des Portes de Provence. En effet le SYPP, fort d'une expérience de 20 ans, présente une bonne visibilité, en offrant des outils structurants, ainsi qu'une réelle capacité d'action avec un volontarisme d'aller de l'avant. Il propose une vraie expertise qui s'étend de Grenoble à Avignon avec un niveau de réflexion très fort, une conscience des enjeux qui sont demandés, et une logique d'accompagnement au regard des risques qui sont les nôtres.

Cette potentielle adhésion conserverait à notre collectivité la main sur les taux de fiscalité, ainsi que sur le fonctionnement du service. Elle serait effective au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Au même titre que la commune de Bollène qui s'est inscrite dans cette démarche, Madame la Préfète de Vaucluse a validé la capacité d'adhérer au SYPP notamment au regard du périmètre régional

Jean-Pierre LARGUIER, interroge sur l'article paru dans la presse laissant envisager un avis contraire de la part d'une des communes membres du SYPP, qu'en est-il.

Jean-François PERILHOU, à ce jour, l'intercommunalité Vaison Ventoux est en attente d'un rendez-vous avec le président de la Communauté d'Agglomération de Montélimar. Ce qui est important c'est de lancer la démarche en délibérant favorablement sur cette adhésion. Cette décision sera alors soumise à l'ensemble de nos communes.

Au même titre et en miroir, le Syndicat des Portes de Provence et ses communes devront faire de même. C'est effectivement cette seconde phase qui est la plus incertaine.

Frédéric ROUX, précise que contrairement à quelques années, cette fois-ci les deux préfets et la DREAL sont d'accord sur cette adhésion.

Jean-François PERILHOU propose donc au vote sur la base des éléments fournis et énoncés ci-dessous, l'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au SYPP.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV loi N° 2015-992 du 17 Août 2015), ainsi que les plans d'action qui l'accompagne visent à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Si les priorités sont faites aux économies d'énergie, la loi fixe toutefois des objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion des déchets par le développement de la prévention, de la valorisation matière des déchets et, à défaut, par leur valorisation énergétique. En conséquence, la loi fixe entre autre comme objectif à l'horizon 2025, la diminution de moitié des quantités de déchets mise en décharge et la mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets ménagers visant à réduire les déchets produits et pris en charge par les collectivités, à améliorer la valorisation matière et énergétique et réduire fortement le traitement ultimes.

Les récentes évolutions réglementaires (Loi AGEC, Loi Climat et Résilience...) nécessitent la mise en œuvre d'une organisation plus efficiente pour mener à bien les objectifs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, la prise en compte des évolutions majeures des années à venir dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets, oblige la Communauté de Communes à s'adapter, en cherchant à s'inscrire dans un partenariat lui garantissant de mieux mobiliser les ressources techniques et financières.

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes composés d'EPCI,

**Vu** l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion de communautés de communes à des syndicats mixtes,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**Vu** les statuts du Syndicat des Portes de Provence mettant en exergue les compétences de celui-ci ainsi que son fonctionnement,

**Vu** le rapport d'étude, prévu par l'article L.5211-39-2 du CGCT, sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au Syndicat des Portes de Provence,

**Considérant** que la Communauté de Communes Vaison Ventoux est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire,

**Considérant** que le Syndicat des Portes de Provence est compétent en matière de prévention, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes intégrant quatre préoccupations majeures dans ses actions :

- ▶ La maîtrise des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement
- ▶ La préservation de la population vis-à-vis des risques sanitaires
- ▶ Le respect des règles législatives et réglementaires
- ▶ La maîtrise des coûts financiers

**Considérant** que, au vu des enjeux importants de la gestion des déchets, une coordination et une mutualisation apparaît nécessaire pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux,

**Considérant** que le Syndicat des Portes de Provence a mis en œuvre un programme locale de prévention permettant une lisibilité des objectifs et des actions jusqu'en 2026 sur son périmètre d'intervention,

**Considérant** que, conformément aux articles L.5711-1 et L.5214-27 du CGCT, et afin que la Communauté de Communes Vaison Ventoux adhère au SYPP, il convient que le conseil communautaire et les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois,

**Considérant** que, dans le cadre de cette adhésion, la Communauté de Communes Vaison Ventoux reste pleinement compétente en matière de collecte et de fiscalité déchets,

Il est proposé de :

- **SE PRONONCER** favorablement pour l'adhésion de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux au SYPP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **SOLLICITER** le comité syndical du SYPP afin de statuer sur sa demande d'adhésion et procéder ainsi à une modification statutaire

- **DEMANDER** aux communes membres de délibérer pour se prononcer sur l'adhésion au SYPP
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion

**Approuvé à l'unanimité**

## **6.Modification de la représentation de la commune de Roaix au Syndicat d'Electrification Vauclusien - SEV**

La Communauté de Communes Vaison Ventoux membre du Syndicat mixte d'Energie Vauclusien au titre de la compétence Eclairage Public pour les communes de Brantes, Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, St Léger du Ventoux, St Marcellin les Vaison, St Romain en Viennois, St Roman de Malegarde, Savoillans, Séguret et Villedieu a désigné par délibération 047-2022 les délégués destinés à siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Energie Vauclusien – S.E.V.

La commune de Roaix nous ayant informé de son souhait de modifier le représentant titulaire de la commune de Roaix, il convient de désigner en lieu et place de Monsieur Frédéric BONFILS, Monsieur Bernard CHABAUD.

Les représentants sont donc pour rappel

<b>DÉLÉGUÉS SEV - 2022</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>BRANTES</b>	AYME Pascal	RUEGG Roland
<b>BUISSON</b>	FRITSCH Chantal	PUIGMAL Philippe
<b>CAIRANNE</b>	LIFFRAN Roland	ARMAND Audrey
<b>CRESTET</b>	BERTRAND Florence	ANDRE Alain
<b>ENTRECHAUX</b>	KWITA Géry	BENOIT Jérôme
<b>FAUCON</b>	AUBERT Dany	MACHADO Antonio
<b>PUYMERAS</b>	TARTANSON Pierre	GIRARD Olivier
<b>RASTEAU</b>	ROBERT Laurent	BEYSSIER Bernard
<b>ROAIX</b>	CHABAUD Bernard	CHAVE Natalia
<b>SABLET</b>	LARGUIER Jean-Pierre	GILGENMANN Benoit
<b>ST LEGER DU VENTOUX</b>	MASSOT Eric	BERTHET Cyril
<b>ST MARCELLIN LES VAISON</b>	BOLLE Erick	RAINERI Gérard
<b>ST ROMAIN EN VIENNOIS</b>	OLIVIERI Fabien	MICHEL Gérald
<b>ST ROMAN DE MALEGARDE</b>	MICHEL Marie-Claire	BORDE Jean-Claude
<b>SAVOILLANS</b>	THIBAUD Thierry	REILLE Annie
<b>SEGURET</b>	CRIQUILLION Brice	PALAYER Patrice
<b>VILLEDIEU</b>	FAUQUE Jonathan	TARDIEU Thierry

7

**Approuvé à l'unanimité**

## 7.Loi Climat et Résilience : engagement de l'inventaire des ZAE sur le territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. En matière d'urbanisme, elle prévoit l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones d'activité économique située sur son territoire. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière, par le biais de l'urbanisme (objectif ZAN – zéro artificialisation nette – à l'horizon 2050).

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif ZAN, la loi climat résilience impose à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Conformément à l'article 220, de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être finalisé par la Communauté de Communes Vaison Ventoux, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi,

L'inventaire mentionné doit comporter pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

-un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'unité foncière et l'identification du propriétaire ;

-l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts, depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil Communautaire et actualisé au moins tous les six ans,

Il convient donc d'approuver le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, et d'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Jean-François PERILHOU rappelle que dans ce dossier le SCOT de la Communauté de communes se pose en pionnier et nous permet d'aborder ces enjeux de manière sereine. Il remercie à cet occasion les membres de l'assemblée pour lui avoir donné leur confiance lors de l'approbation de ce dernier en 2021, ainsi que les techniciens qui ont travaillé sur son élaboration.

**Approuvé à l'unanimité**



## 8.Rapport n°10 de la Commission Locale des Charges Transférées – CLECT du 6 octobre 2022

Le rapport n°10 de la CLECT établi en date du 6 octobre 2022 qui adopte la mise à « 0 » du montant des Attributions de Compensations négatives des communes de St Marcellin les Vaison, Villedieu, Buisson a été porté à l'approbation des communes.

**Considérant** que ce rapport a été approuvé par délibérations à la majorité qualifiée, il convient d'en prendre acte en conseil communautaire.

Les Attributions de Compensations versées aux communes seront donc désormais telles que ci-dessous

COMMUNES	Attribution de compensation 2022 Après la CLECT N°9 (retrait compétence EP) Du 11 mai 2022		Attribution de compensation 2022 Retenue par la CLECT N° 10 du 1 <sup>er</sup> octobre 2022
Brantes	1 512		1512
Buisson		- 5229	0
Cairanne	305 989		305 989
Crestet	239		239
Entrechaux	39 339		39 339
Faucon	17 106		17 106
Mollans sur Ouvéze	203 141		203 141
Puyméras	29 268		29 268
Rasteau	33 416		33 416
Roaix	49 805		49 805
St Léger du Ventoux	68		68
St Marcellin les Vaison		-9 867	0
St Romain en Viennois	206 893		206 893
St Roman de Malegarde	42 843		42 843
Sablet	81 525		81 525

Savoillans	211		211
Séguret	69 534		69 534
Vaison la Romaine	1 780 534		1 780 534
Villedieu		-5 253	0
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 861 423</b>	<b>-20 349</b>	<b>+ 2 861 423</b>

**Prend Acte**

## 9. Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe du SPANC

Jean-François PERILHOU rappelle que la Communauté de Communes cherche à recruter un collaborateur pour réaliser les diagnostics SPANC sur son territoire. N'ayant pas finalisé ce recrutement faute de candidature, l'intercommunalité a été obligée de donner en prestation externe auprès de la communauté de communes de Buis les Baronnies, ainsi qu'auprès du Cabinet planisphère la réalisation de ces diagnostics.

Toujours à la recherche de son collaborateur l'intercommunalité doit renouveler la délocalisation de son service auprès des mêmes prestataires.

Aussi,

Afin de réajuster les inscriptions faites au budget primitif 2022, il convient d'effectuer une décision modificative n°2 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif dans la section Fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessous,

<b>DM n° 2 BUDGET ANNEXE SPANC 2022 - FONCTIONNEMENT</b>		
<b>fonctionnement DEPENSES</b>		<b>TOTAL</b>
<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	
<b>11</b>	<b>618 divers</b>	13725
<b>12</b>	<b>6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement</b>	-6725
<b>Sous Total par Chapitre</b>		<b>7 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 000</b>
<b>fonctionnement RECETTES</b>		<b>TOTAL</b>
<b>CHAP.</b>	<b>ARTICLE</b>	
<b>70</b>	<b>7062 Redevances d'assainissement non collectif</b>	7 000
<b>Sous Total par Chapitre</b>		<b>7 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 000</b>

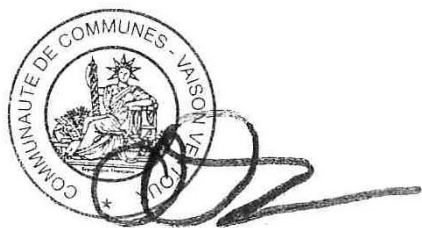
10

**Approuvé à l'unanimité**

**10. Questions Diverses - néant**

Fin de la séance 19h30

**Le Secrétaire,  
Chantal FRITSCH**



**Le Président,  
Jean François PERILHOU**

